

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2005/.....005...../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ADOPTEE PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO A PARIS LORS DE SA 32^{ème} SESSION DU 17 OCTOBRE 2003.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

VU les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifiée et promulguée la convention Internationale pour la protection du Patrimoine culturel immatériel.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 04 JUILLET 2005



GENERAL LANSANA CONTE